

ADMIS  FONCTION
PUBLIQUE

SÉLECTION
2022-2023

3^e édition

Épreuves de sélection

POLICIER ADJOINT

Catégorie C

Tout-en-un



TOUT POUR RÉUSSIR

ÉCRIT ET ORAL



Votre sélection, votre métier



Auto-évaluation
Plannings de révisions



Tout le cours



Méthode et conseils du formateur
Lettres de motivation commentées



250 exercices corrigés
7 sujets corrigés



80 questions types
3 simulations d'entretien



OFFERT
en ligne

+ 20 tutos pour décrypter
les tests

Vuibert
N°1 DES CONCOURS

ADMIS → **FONCTION
PUBLIQUE**

**SÉLECTION
2022-2023**

3^e édition

POLICIER ADJOINT

Épreuves de sélection, catégorie C

Tout-en-un

François Lavedan

Commandant de police

Membre de jurys de concours administratifs

Vuibert

Ressources numériques



Téléchargez 20 tutos
pour décrypter les tests et la Charte d'accueil,
le Code de déontologie, des rappels d'orthographe
et de grammaire sur www.vuibert.fr/site/213270

Droits iconographiques : eyetronic/Adobe Stock (couverture) ; Urbanhearts/Adobe Stock (page 127) ; RioPatuca Images/Adobe Stock (page 128) ; Jean-Paul Bounine/Adobe Stock (page 129) ; Éric Pothier/Adobe Stock (page 130).

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21327-0

Conception de la couverture et de l'intérieur : Séverine Tanguy
Photo couverture : IP3©Jeremias Gonzalez
Composition : So'Graph



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70

© Vuibert – mars 2022 – 5, allée de la 2^e DB – 75015 Paris

Site Internet : <http://www.vuibert.fr>

Sommaire

pour se repérer

**Votre sélection, votre métier
en 35 questions-réponses**



**Travail
réalisé**

► **Auto-évaluation** 35

PARTIE 1 Réussir le dossier de candidature



► **Méthodologie et conseils** 42

 1. Le formulaire de candidature 45

 2. La lettre de motivation 48

PARTIE 2 Réussir les épreuves écrites



Les tests psychologiques 1 : les tests psychotechniques

► **Planning de révisions** 60

► **Méthodologie et conseils** 61

► **Tout le cours** 65

 1. Les tests d'aptitude verbale 65

 2. Les tests d'aptitude numérique 72

 3. Les tests de raisonnement logique 77

 4. Les tests d'observation et d'attention 82

► **Sujets corrigés** 91

 Sujet 1 91

 Sujet 2 98

 Sujet 3 104

Les tests psychologiques 2 : les questions de personnalité

► Méthodologie et conseils	112	<input type="checkbox"/>
---	-----	--------------------------

Le commentaire d'une photographie

► Planning de révisions	120	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	121	<input type="checkbox"/>
► Sujets corrigés	127	
Sujet 1	127	<input type="checkbox"/>
Sujet 2	128	<input type="checkbox"/>
Sujet 3	129	<input type="checkbox"/>
Sujet 4	130	<input type="checkbox"/>

PARTIE 3 Réussir les épreuves sportives



► Méthodologie et conseils	132	<input type="checkbox"/>
1. Le test de résistance musculaire	133	<input type="checkbox"/>
2. Le test d'endurance cardio-respiratoire (TECR)	135	<input type="checkbox"/>

PARTIE 4 Réussir l'entretien devant la commission



► Planning de révisions	140	<input type="checkbox"/>
► Méthodologie et conseils	141	<input type="checkbox"/>
► Tout le cours	147	<input type="checkbox"/>
1. La Police nationale	147	<input type="checkbox"/>
2. Les autres forces de sécurité	151	<input type="checkbox"/>
3. La V ^e République	154	<input type="checkbox"/>
4. Le président de la République	156	<input type="checkbox"/>
5. Le Premier ministre et le gouvernement	159	<input type="checkbox"/>
6. Le Parlement	161	<input type="checkbox"/>
7. Les collectivités territoriales	163	<input type="checkbox"/>
8. Les institutions européennes	167	<input type="checkbox"/>
9. L'organisation judiciaire et les juridictions administratives	170	<input type="checkbox"/>

▶ 80 questions fréquentes de la commission de sélection	175	<input type="checkbox"/>
1. Les questions d'ordre personnel	175	<input type="checkbox"/>
2. Les questions d'ordre professionnel	179	<input type="checkbox"/>
▶ 3 simulations d'entretien	182	<input type="checkbox"/>
Simulation orale 1	182	<input type="checkbox"/>
Simulation orale 2	186	<input type="checkbox"/>
Simulation orale 3	189	<input type="checkbox"/>

Votre sélection, votre métier

en **35** questions-réponses



1. Le métier de policier adjoint

Dans le cas des policiers adjoints (nom des anciens adjoints de sécurité : ADS), le terme « métier » est quelque peu inadapté dans la mesure où il s'agit d'un contrat à durée limitée de six ans (le contrat initial de trois ans est renouvelable une seule fois). Pour autant, il est important de connaître les différents aspects de cet emploi sur le plan du statut et des missions exercées.

A. Quel est le statut d'un policier adjoint ?

Les policiers adjoints sont des agents contractuels, non titulaires, de droit public recrutés à l'échelon départemental. Ils s'intègrent notamment dans le cadre des besoins exprimés localement.

Le contrat initial de trois ans est renouvelable une seule fois par reconduction expresse pour une durée identique.

Les policiers adjoints exercent leurs fonctions à temps plein. Ils concourent aux missions de service public de la sécurité des personnes et des biens, assurées notamment par les fonctionnaires actifs de la Police nationale, sous les ordres et la responsabilité desquels ils sont placés. Ils participent à des activités d'accueil, d'assistance et de prévention.

La finalité de cet emploi est, pour les meilleurs policiers adjoints, de devenir gardiens de la paix (à partir d'un an de contrat, les policiers adjoints peuvent se porter candidats au concours interne de gardien de la paix).

Comme les gardiens de la paix, les policiers adjoints sont soumis à un strict devoir de réserve (ne pas exprimer d'opinion politique, philosophique ou religieuse dans le cadre de leur service) et au secret professionnel. Ils ne disposent pas non plus du droit de grève. Vous pouvez télécharger gratuitement le code de déontologie sur le site de Vuibert (*cf.* ressources numériques, page 2).

B. Quels sont les avantages à devenir policier adjoint ?

Pour un jeune sans diplôme voulant devenir policier, un passage comme policier adjoint est la seule porte d'entrée possible dans la Police nationale dans la mesure où pour présenter le concours externe (dit aussi « premier concours ») de gardien de la paix, il est nécessaire d'être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu comme équivalent.

Un policier adjoint pourra, dès lors qu'il aura atteint un an de service, se porter candidat au concours interne (dit aussi « second concours ») de gardien de la paix, dont les épreuves écrites et l'oral avec le jury sont davantage axés sur des questions professionnelles.

Il existe également plusieurs autres avantages à devenir policier adjoint :

- les recrutements ont lieu toute l'année ;
- les contrats sont rémunérés et permettent d'accéder à une certaine autonomie financière (1 402 euros net mensuels en Île-de-France et 1 304 euros net mensuels en province) ;
- vous pourrez travailler à l'endroit où vous le désirez dans la mesure où il vous est possible de retenir jusqu'à trois départements d'affectation au choix au moment de votre inscription aux sélections de policier adjoint ;
- dès votre entrée en école de police, vous bénéficierez d'une formation professionnelle qualifiante rémunérée de trois mois ;
- il est plus facile de réussir le concours de gardien de la paix grâce au concours réservé aux policiers adjoints dit « second concours » ou « concours interne ». De plus, il existe des préparations internes à la Police nationale en vue de réussir ce concours spécifique de gardien de la paix ;
- une reconversion est possible vers d'autres métiers pendant toute la durée de votre contrat. Il existe ainsi un processus d'accompagnement de reconversion professionnelle et le label « Police nationale » est apprécié de nombreux employeurs.

C. Quels sont les profils attendus lors des sélections de policier adjoint ?

La Police nationale accepte de recruter comme policiers adjoints des jeunes sans diplôme afin qu'ils trouvent un premier emploi et puissent développer personnellement un projet professionnel. Ce projet professionnel peut s'inscrire au sein de la Police nationale (en préparant le concours de gardien de la paix réservé aux policiers adjoints) ou bien ailleurs (secteur privé, Police municipale, autres concours de la fonction publique d'État ou territoriale).

Même si aucun diplôme n'est exigé pour se porter candidat, il est bien évident qu'une maîtrise correcte de la langue française à l'écrit et à l'oral est une condition obligatoire de réussite des épreuves de sélection. Sur le plan psychologique, plusieurs tests psychotechniques et un questionnaire de personnalité ont pour but de déterminer la stabilité personnelle du candidat et son adéquation avec les qualités attendues chez un policier. Enfin, la lettre de motivation du candidat et son entretien avec le jury permettent de faire un point sur le parcours du candidat, sa

connaissance de la Police nationale et des missions de policier adjoint, ses motivations et son aptitude à les exercer. Le candidat doit en effet être animé de la volonté réelle et sérieuse de devenir policier adjoint, en ayant bien conscience des missions qu'il pourra assurer au sein de la Police nationale et des contraintes de son statut (prérogatives judiciaires limitées, contrat limité à trois ans renouvelable une fois, port de l'uniforme...).

Témoignage

“

Les policiers adjoints ne sont en aucune manière une ressource de substitution. Ils constituent une catégorie particulière d'agents publics destinée prioritairement à accroître la présence et la visibilité de la police pour mieux répondre aux attentes de nos concitoyens, en particulier dans les quartiers sensibles.

Ils peuvent aussi permettre de dégager des fonctionnaires de police de tâches administratives ou logistiques et de réorienter ceux-ci vers des activités opérationnelles.

Par ailleurs, tout en offrant à des jeunes peu ou non diplômés, issus de quartiers difficiles, la possibilité de trouver un emploi et de développer un projet professionnel, le programme de recrutement des policiers adjoints permet également à l'institution policière d'élargir ses bases de recrutement afin d'être à l'image de la population française dans toute sa diversité.

Le recrutement des policiers adjoints s'accompagne d'un dispositif de formation qui prend plusieurs formes :

- une formation initiale qui constitue un apprentissage de base permettant aux jeunes recrutés de se situer dans leur nouvel environnement ;
- un temps de professionnalisation, tout au long de la durée du contrat, permettant aux policiers adjoints de perfectionner leurs connaissances ;
- une participation de l'institution policière à l'élaboration d'un projet professionnel individuel, projet qui peut concerner les emplois dans la police, mais qui peut également être élargi aux emplois de la fonction publique ainsi qu'aux métiers du secteur privé notamment ceux de la sécurité.

La loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) a remplacé le contrat unique de cinq ans par un contrat de trois ans renouvelable une fois. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives s'est accompagnée de la mise en place d'un parcours différencié permettant de rendre le déroulement des six années plus attractif.

Ainsi, les missions confiées aux policiers adjoints pendant la deuxième partie de leur engagement pourraient se diversifier et ils pourraient avoir des responsabilités supplémentaires. Dans ce cadre, les policiers adjoints bénéficieraient, au début du deuxième contrat, d'un nouveau module de formation d'une durée d'un mois, permettant de réaliser un premier bilan, de réviser les fondamentaux et de préparer le second contrat. ”

Patricia, ancien responsable du bureau des policiers adjoints au sein du service des ressources humaines de la Police nationale.

2. La formation des policiers adjoints

A. Quelle formation reçoit un futur policier adjoint ?

Il est important de préciser ici qu'après votre recrutement vous pouvez attendre un certain temps avant d'être intégré dans une école de police pour recevoir votre formation initiale de policier adjoint.

La formation initiale des policiers adjoints s'effectue ainsi dans des écoles nationales de police (ENP) ou des centres de formation de la police (CFP). Une formation rémunérée de quatorze semaines est alors dispensée aux nouveaux policiers adjoints.

Elle comprend un module de formation générale de douze semaines en école de police et un stage d'adaptation au site d'une durée de deux semaines.

Toutes les structures de la direction de la formation de la Police nationale sont susceptibles de former les policiers adjoints. Mais, chaque année, le plan de charge des ENP et des CFP évolue. En effet, certaines écoles peuvent former ce personnel une année et pas la suivante et inversement.

L'affectation dans l'établissement de formation tient compte, dans la mesure du possible, de la proximité du domicile des élèves policiers adjoints.

Les candidats définitivement admis sont convoqués quinze jours au moins avant leur incorporation.

Un nouvel examen médical vérifie que l'état de santé de l'élève est toujours compatible avec l'emploi. Cet examen médical comporte notamment un dépistage de consommation de produits stupéfiants, qui doit être absolument négatif.

Les élèves, sauf demande de dérogation pour loger à l'extérieur, sont hébergés gratuitement dans la structure de formation initiale.

Les policiers adjoints perçoivent une tenue d'uniforme adaptée à leurs différentes activités. La période de formation étant également une période de probation, les policiers adjoints doivent adopter un comportement en adéquation avec leurs futures fonctions. Le respect est une valeur marquant la vie en collectivité (respect de l'institution policière, de la hiérarchie, d'autrui et de soi-même).

Afin de maintenir et de développer le civisme au sens large du mot, une cérémonie aux couleurs est organisée chaque semaine dans l'enceinte de l'école.

Durant toute la scolarité, l'élève est évalué sur les savoirs juridiques, techniques, mais également sur son comportement et la volonté qu'il met dans l'apprentissage de son métier, sur sa capacité à résoudre un problème de police concret (intervention sur une situation de violence, accueillir le public...).

À sa sortie de l'école de police, le policier adjoint est affecté dans un service de police du département dans lequel il a déposé sa candidature. Dès leur affectation dans un service de police, les policiers adjoints bénéficient des conseils d'un tuteur, un policier expérimenté, à l'écoute de leurs besoins, chargé de superviser leur évolution professionnelle et d'évaluer leurs compétences.

Par ailleurs, durant son contrat de travail, le policier adjoint bénéficie d'un droit à la formation continue. Des stages de formation continue sont dispensés aux policiers adjoints pour renforcer et diversifier les savoir-faire nécessaires à l'exercice des missions qui leur seront confiées (tir, gestes et techniques professionnels en intervention, détection de faux documents, rédaction administrative...).

Le policier adjoint bénéficie ainsi d'un crédit de 100 heures de formation qui lui permettra de se préparer au concours de gardien de la paix ou d'assurer son insertion professionnelle à l'issue de son contrat (acquisition de qualifications professionnelles qui permettront d'exercer d'autres professions, principalement dans le domaine de la sécurité).

B. Quels sont les connaissances et savoir-faire professionnels enseignés aux policiers adjoints lors de leur formation initiale ?

■ Les fondamentaux :

- l'institution policière ;
- les principes de droit pénal général ;
- les techniques d'intervention en sécurité ;
- le secourisme.

■ Les situations professionnelles :

- l'accueil du public ;
- la patrouille ;
- la participation aux missions de sécurité routière ;
- l'interpellation d'un individu.

■ Les activités professionnelles et physiques :

- les manipulations et le tir ;
- l'armement ;
- les techniques de défense en intervention ;
- la préparation physique du policier.

■ La formation informatique :

- les règles de l'utilisation de l'informatique dans la Police nationale ;
- le logiciel de rédaction des procédures de la Police nationale (LRPPN) ;
- la main courante informatisée ;
- les fichiers de police informatisés.

3. Les missions des policiers adjoints

A. Quel est le rôle d'un policier adjoint dans un service de police ?

Les policiers adjoints secondent les gardiens de la paix dans la plupart des missions de police (patrouille de sécurisation, sécurité routière, enquêtes judiciaires, assistance et secours, etc.). Les policiers adjoints assistent les gardiens de la paix dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale, d'assistance et de soutien aux personnes.

Ils sont amenés à exercer, en uniforme, l'essentiel de leurs tâches dans le cadre des activités de police de proximité. Concourant à l'accueil et à l'information du public dans les commissariats (téléchargez gratuitement la charte d'accueil du public et des victimes sur le site de Vuibert), ils exécutent également des missions de surveillance et contribuent au développement de la prévention en matière de sécurité.

Les policiers adjoints servant au sein des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) ne sont pas directement engagés lors des dispositifs de maintien de l'ordre.

Pour découvrir de manière concrète la Police nationale, vous pouvez consulter le site lapolicenationalerecrite.fr.

B. Où exercent les policiers adjoints ?

Les policiers adjoints en fonction sont principalement affectés en sécurité publique (70 %), au sein de la police aux frontières (10 %), de la préfecture de police de Paris (17 %) et dans les Compagnies républicaines de sécurité (2 %). On les trouve également, mais en nombre bien plus restreint, dans d'autres services (1 %).

C. Quelles sont les missions d'un policier adjoint au sein de la préfecture de police et de la Direction centrale de la Sécurité publique ?

La très grande majorité des policiers adjoints recrutés seront affectés au sein de la préfecture de police et de la Direction centrale de la Sécurité publique. Les policiers adjoints y effectuent essentiellement trois types de mission :

- l'accueil et l'aide aux victimes ;
- la surveillance et la protection ;
- les actions de prévention générale (patrouilles, information civique, animation des centres de loisirs pour jeunes).

Ils participent également aux missions de sécurité routière et à quelques missions de police judiciaire pour lesquelles ils sont agents de police judiciaire adjoints (APJA). Ils peuvent, dans ce cadre, seconder les agents et officiers de police judiciaire pour la constatation des infractions et le recueil des renseignements en vue de découvrir les auteurs sans disposer cependant des pouvoirs propres de l'agent de police judiciaire (APJ) et de l'officier de police judiciaire (OPJ).

S'ils en ont les compétences, ils peuvent aussi exercer des activités de soutien en communication, documentation, informatique, bureautique et logistique (véhicules et matériels).

Grâce à cette expérience de terrain variée, ils développent certaines qualités et aptitudes souvent recherchées par les employeurs : réactivité, capacité d'adaptation et d'anticipation, maîtrise de soi et discernement.

Au sein d'un commissariat de police de la sécurité publique ou de la préfecture de police de Paris, un policier adjoint peut être ainsi amené à participer à des missions de :

- accueil et information du public ;
- aide aux victimes ;
- prévention de la délinquance ;
- patrouille pédestre et/ou motorisée et/ou cycliste (VTT) ;
- secours et assistance (police-secours : assurer les missions sollicitées par des appels sur le 17 ou le 112) ;
- sécurisation des transports en commun ;
- police des audiences dans les palais de justice ;
- secrétariat ;
- animation de centres de loisirs pour jeunes ;
- surveillance du réseau routier ;
- assistance aux constats d'accidents et contrôles divers.

D. Quelles peuvent être les missions d'un policier adjoint affecté dans les Compagnies républicaines de sécurité (CRS) ?

Un policier adjoint n'assurera jamais de mission de maintien de l'ordre (lors de manifestations, de phénomènes de violences urbaines...). En revanche, il peut être affecté en unité autoroutière (compagnie CRS autoroutière). Dans ce cas, le policier adjoint peut être amené à participer à des missions de :

- accueil et information du public ;
- aide aux victimes ;
- patrouille motorisée ;
- secours et assistance ;
- surveillance, régulation, sécurisation du secteur routier ;
- assistance aux constats d'accidents et contrôles divers ;
- participation aux campagnes de prévention routière.

E. Quelles peuvent être les missions d'un policier adjoint affecté au sein de la police aux frontières ?

Affecté dans un service local (notamment près d'une frontière terrestre, dans un port ou un aéroport) ou départemental de la police aux frontières, le policier adjoint peut participer à des missions de :

- patrouille pédestre et/ou motorisée ;
- contrôle transfrontalier ;

- escorte et reconduite des étrangers en situation irrégulière ;
- surveillance des centres de rétention ;
- surveillance des trains ;
- accueil et orientation du public.

Témoignages

“

Avant d'être policier adjoint, j'étais boulanger et ne voyais quasiment personne. Depuis le début de mon contrat, je suis affecté à la brigade de roulement dont la mission est d'intervenir à la suite des appels à police secours (appels sur le 17 ou le 112). J'apprécie d'être en contact avec la population et de porter assistance aux personnes.

De plus, chaque intervention étant différente, je ne tombe jamais dans la routine. La formation initiale m'a apporté une connaissance du cadre légal et des méthodes d'interpellation et d'intervention.

Mais c'est sur le terrain qu'on acquiert réellement le métier de policier : apprécier la gravité d'une situation, gérer les tensions, s'adapter, garder la maîtrise de soi... Le travail d'équipe est enrichissant. Chaque collègue m'apporte un plus, surtout les plus expérimentés.

L'avenir après le contrat ? J'envisage de passer le concours de policier municipal, plus accessible que celui de gardien de la paix. Ce qui m'attire dans ce métier, c'est la grande proximité avec les gens. Et puis je pourrai déposer ma candidature près de mon lieu de résidence.

Comme souvenir marquant à la brigade de roulement, il y a la fois où nous sommes intervenus à la demande d'un magasin pour arrêter un client qui tentait de régler ses achats avec des chèques-cadeaux volés. Nous avons trouvé dans le camion du voleur un butin de 10 000 euros de chèques qui provenaient d'un braquage. Il y avait également un des masques de clown dont s'étaient servis les braqueurs. Cette découverte a contribué à l'élucidation par la police judiciaire d'une affaire criminelle. ”

Antony, policier adjoint, exerçant dans une brigade de roulement (police-secours) dans un commissariat de sécurité publique.

“

Au SOP, trois unités emploient des policiers adjoints : l'unité de garde et de transfert (UGT), l'unité départementale de sécurité routière (UDSR) et le local de rétention administrative (LRA). Les policiers adjoints sont 26 et représentent environ 10 % des effectifs.

Là où ils sont les plus nombreux, c'est à l'UGT. Ils participent à des missions de présentation à magistrat ou d'extraction des maisons d'arrêt. Ils sont moins nombreux à l'UDSR où ils assistent les gardiens de la paix lors des contrôles routiers.

Mais ils sont plus expérimentés car ils sont en contact avec l'usager. Quelles que soient leurs missions, ils sont toujours indispensables. Pour moi, un policier adjoint doit savoir s'intégrer dans l'institution où il travaille et adopter ses règles. Il doit être exemplaire, même en dehors du service. Le rôle de l'encadrement est de l'aider à s'insérer et à évoluer.

À partir de là, le contrat constitue une période qui lui permet et nous permet de vérifier s'il est fait pour être policier. J'ai remarqué que les policiers adjoints qui ont suivi le parcours de cadet de la République sont bien préparés au métier et sont souvent les mieux placés au concours.

Assistant les gardiens de la paix, ils effectuent de véritables missions de police. Pour moi, dans leur grande majorité, ils sont motivés, performants et ont envie de bien faire. Un exemple, lors d'un braquage à la poste de Cergy, alors qu'un équipage poursuivait les deux braqueurs en fuite sur l'A15, c'est une jeune femme policière adjointe qui est parvenue à interpellier l'un des deux voleurs. Elle a été décorée par la suite pour acte de bravoure. ”

Julien, commissaire, chef du service de l'ordre public (SOP)
au sein de la Direction centrale de la Sécurité publique.

“

Avec un père policier et un compagnon gardien de la paix, j'ai toujours « baigné » dans l'univers de la police. J'ai secrètement désiré y entrer tout en pensant que ce n'était pas un métier pour une femme. Après avoir travaillé comme esthéticienne, j'ai finalement choisi, pour mieux connaître le métier de policier, le parcours de cadet de la République.

Celui-ci m'a permis de me mettre à niveau sur le plan sportif et de bénéficier d'une formation d'un an avec douze semaines de stage en service actif. Lors de mon stage d'adaptation, j'ai fait le tour de toutes les brigades.

Devenue policière adjointe, j'ai acquis des connaissances et des compétences qui me servent dans la préparation du concours de gardien. Ce qui me plaît dans ce travail, c'est la polyvalence et la possibilité d'évoluer professionnellement. Ma motivation première est de protéger les enfants et les femmes victimes de violence.

Pour moi, le métier de policier consiste à aider les autres. En tant que femme, je peux plus facilement entrer en relation avec une victime, la mettre en confiance pour mieux comprendre ce qui s'est passé. Je souhaiterais rejoindre

la brigade de protection des familles, ce qui nécessite d'avoir une ancienneté de trois ans comme titulaire.

J'ai été amenée un jour à effectuer une intervention qui m'a beaucoup marquée suite à un suicide. J'ai trouvé particulièrement difficile la gestion de ce type de drame humain. En attendant d'avoir le concours de gardien et de pouvoir rejoindre la brigade des mineurs, j'espère travailler à la brigade de surveillance des transports en commun ou en police secours. Protéger les personnes en difficulté me motive ! ”

Morgane, policière adjointe et ancienne cadette de la République exerçant à l'accueil d'un commissariat de police.

“

Lorsque j'étais petite, je voulais déjà être policier. Ne souhaitant pas poursuivre en fac de droit, j'ai opté pour le contrat de policière adjointe après en avoir discuté avec un ami. En retirant mon dossier, j'ai eu un entretien avec un major au commissariat qui m'a présenté, de manière concrète et vivante, le travail. Cela a conforté mon choix.

Être policier, c'est faire respecter l'ordre, protéger et défendre la victime. Je suis particulièrement sensible aux infractions routières qui mettent en danger les usagers : le téléphone au volant, le refus de priorité... Après le LRA, j'envisage de rejoindre l'unité départementale de la sécurité routière.

Depuis que je suis dans ce service, j'ai dû vaincre ma timidité naturelle. Être policier, c'est être au contact du public. On ne travaille jamais seul dans son coin. Avec les personnes étrangères que je reçois, j'ai appris à m'affirmer, à me contrôler et à les apaiser si nécessaire. J'ai dû également apprendre à connaître mes limites. Quand la situation devient difficile, je sais que mes collègues seront toujours là pour me venir en aide si besoin. Le contrat de policier adjoint m'a permis de mettre un pied dans la maison Police et m'a apporté une expérience. J'envisage d'ailleurs de passer le concours de gardien de la paix. Je regarde également les offres d'emploi de la sécurité privée.

Comme souvenir marquant, il y a le jour où j'ai reçu un homme retenu par la Police, au comportement particulièrement difficile. Il s'est énervé car il ne pouvait pas fumer. Cela a dégénéré, il est devenu violent et a dû être maîtrisé physiquement et placé en garde à vue. Dans mon métier, la moindre frustration peut déclencher des tensions, de l'agressivité et parfois des réactions violentes. Il faut donc être vigilant, savoir être conciliant et gérer de tels comportements. ”

Noémie, policière adjointe exerçant dans un local de rétention administrative (LRA) au sein de la Direction centrale de la Sécurité publique.

“

En recherche d'un policier adjoint motivé pour le service, j'ai repéré Noémie à l'unité départementale de garde et de transfert. J'avais constaté qu'elle s'intéressait à notre travail et qu'elle demandait ce qu'il advenait des ressortissants étrangers qu'elle nous amenait. Depuis son recrutement au local de rétention administrative, elle s'occupe de l'accueil des étrangers et du traitement administratif de leur dossier. Elle établit une fiche d'identité et prend les empreintes quand ils sont retenus 48 heures.

Elle fait preuve d'une grande autonomie : elle s'adapte à toutes les situations et quand elle est face à un problème, elle essaie de trouver par elle-même la solution. Lorsque la préfecture nous envoie une personne à 18 heures, Noémie n'hésite pas à rester pour la prendre en charge. La mission d'appui qu'elle exerce est indispensable. Pour moi, c'est une collègue à part entière, motivée, dynamique et compétente. ”

Stéphanie, brigadière, responsable du local de rétention administrative (LRA) au sein de la Direction centrale de la Sécurité publique.

4. Aspects juridiques et statutaires du contrat de policier adjoint

A. Quelles sont les prérogatives judiciaires d'un policier adjoint ?

Un policier adjoint dispose de la qualité d'agent de police judiciaire adjoint (APJA, comme le prévoit l'article 21 du Code de procédure pénale). Cette qualité judiciaire lui permet de procéder à un relevé d'identité (et non pas à un contrôle d'identité) pour établir un procès-verbal de contravention, mais il peut aussi rédiger une main courante, verbaliser de petites infractions jusqu'à la quatrième classe et immobiliser des véhicules. Pour tous les autres actes judiciaires, les agents de police judiciaire adjoints seront placés sous l'autorité d'un agent de police judiciaire ou d'un officier de police judiciaire.

De plus, en cas de crime ou de délit flagrants, aucune qualité judiciaire n'est exigée pour en appréhender l'auteur, à la condition de présenter l'individu dans les plus brefs délais à l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

B. Quel est le régime de travail d'un policier adjoint ?

Le régime de travail des policiers adjoints est très variable d'une unité à une autre, en fonction des nécessités opérationnelles du service d'appartenance. D'une manière générale, il faut bien avoir conscience que vous vous destinez à une profession demandant une large disponibilité. Vous pourrez, le cas échéant, travailler la nuit, le week-end ou les jours fériés. De manière évidente, ces conditions de travail auront un impact sur votre vie personnelle, familiale et privée.

Les policiers adjoints sont recrutés pour un service à temps plein, en uniforme et avec le port d'une arme de service.

Conformément à la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) au sein de la Police nationale, le régime horaire applicable est fonction du service dans lequel le policier adjoint est affecté et du poste occupé, soit généralement 40 h 30 de travail hebdomadaire. Cela donne droit à l'attribution d'un crédit annuel de 30 jours de repos compensateurs, dits « jours ARTT ».

Le régime horaire peut être cyclique, le matin, l'après-midi. Le policier adjoint n'assure normalement ni travail de nuit, ni permanences ou astreintes. Il bénéficie de deux jours de repos hebdomadaire consécutifs. Ce repos peut exceptionnellement être reporté si l'intérêt du service l'exige.

Le nombre de jours de congés annuels auquel peut prétendre un policier adjoint est de vingt-cinq jours par année civile, auxquels s'ajoutent éventuellement un ou deux jours de compensation pour des congés pris entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

Un compte épargne temps peut être ouvert par le policier adjoint pour comptabiliser les congés qui n'ont pas pu être pris.

C. Quel est le régime disciplinaire applicable aux policiers adjoints ?

Le respect des prescriptions du Code de déontologie de la Police nationale s'impose aux policiers adjoints (ce code est téléchargeable gratuitement sur le site de Vuibert : il est indispensable pour vous d'en prendre connaissance, notamment dans le cadre de votre préparation à l'entretien avec le jury de sélection).

Ils sont tenus au secret professionnel et doivent respecter les obligations de réserve et de discrétion professionnelle pour les faits et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils doivent se conformer aux instructions de leurs supérieurs hiérarchiques. Intègres et impartiaux, ils sont tenus de se comporter à l'égard du public de manière exemplaire.

En cas de faute professionnelle, ils peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire avec audition par une commission consultative paritaire siégeant en conseil de discipline, comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des policiers adjoints élus (ceux-ci sont très généralement élus sur des listes syndicales).

Cette instance paritaire émet simplement un avis, le pouvoir de prendre la décision appartenant dans tous les cas au préfet du département. La sanction prononcée par le préfet peut être l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de salaire d'une durée maximale de six mois ou le licenciement sans préavis ni indemnité.

Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont consultées obligatoirement sur les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique, et sur les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elles peuvent aussi être consultées, sur demande des intéressés, sur les refus opposés aux demandes de congés pour formation syndicale ou formation

POLICIER ADJOINT

Tout-en-un

Mettez toutes les chances de votre côté

Un livre complet

► TOUT SAVOIR SUR VOTRE SÉLECTION ET VOTRE MÉTIER

pour être informé de ce qui vous attend

► ACQUÉRIR LA MÉTHODE

- Test d'**auto-évaluation** pour personnaliser vos révisions
- **Plannings de révisions** pour organiser votre préparation

► RETENIR L'INTÉGRALE DU COURS

Les connaissances indispensables sur les tests psychologiques, la Police nationale et les institutions

► S'ENTRAÎNER DE MANIÈRE INTENSIVE

- Lettres de motivation commentées
- 250 exercices corrigés

► SE METTRE DANS LES CONDITIONS DU JOUR J

avec 7 sujets corrigés

► ÊTRE PRÊT POUR L'ORAL

grâce à 80 questions types de la commission et 3 simulations d'entretien commentées

► SUIVRE LES CONSEILS DU FORMATEUR

pour comprendre les attentes de la commission et déjouer les pièges

OFFERT en ligne + 20 tutos pour décrypter les tests

Toutes les épreuves de votre sélection

► DOSSIER DE CANDIDATURE

► ÉCRITS

- Tests psychologiques (psychotechniques, personnalité)
- Commentaire d'une photographie

► ÉPREUVES SPORTIVES

- Résistance musculaire
- Test d'endurance cardio-respiratoire

► ORAL

- Entretien devant la commission

Un auteur spécialiste de la sélection, formateur au plus près de la réalité des épreuves

Admis, la collection la + complète



Le Tout-en-un pour une préparation complète

Les Entraînements pour se mettre en condition

Les Fiches pour aller à l'essentiel

Un site dédié aux concours : www.vuibert.fr

ISSN : 2109-9305
ISBN : 978-2-311-21327-0



9 782311 213270

Vuibert
N°1 DES CONCOURS